

BAREME D'HONORAIRES en date du 01/07/2018 à la charge du vendeur*

POUR UN PRIX DE	A	HONORAIRES TTC
1 €	45 000 €	4 500 €
45 001 €	55 000 €	5 000 €
55 001 €	70 000 €	6 000 €
70 001 €	85 000 €	7 000 €
85 001 €	100 000 €	8 000 €
100 001 €	115 000 €	9 000 €
115 001 €	130 000 €	10 000 €
130 001 €	145 000 €	11 000 €
145 001 €	160 000 €	12 000 €
160 001 €	180 000 €	13 000 €
180 001 €	200 000 €	14 000 €
200 001 €	230 000 €	15 000 €
230 001 €	260 000 €	16 000 €
260 001 €	280 000 €	17 000 €
280 001 €	300 000 €	18 000 €
300 001 €	340 000 €	19 000 €
340 001 €	700 000 €	5.5 %
700 001 €	1 200 000 €	5 %
SUPERIEUR A 1 200 001 €		4.5 %

Terrain à bâtir = 8% TTC du prix de vente avec un minimum de 5.000€ TTC

* Sauf accord entre les deux parties / *2 Taux de TVA en vigueur de 20 % inclus

La remise d'une note est obligatoire.

Fonds et murs de commerce

POUR UN PRIX DE	A	HONORAIRES HT
1 €	40 000 €	4 500 €
40 001 €	120 000 €	10 %
120 001 €	280 000 €	8 %
SUPERIEUR A 280 001 €		7 %

Location Habitation, Mixte (1) et Meublé (1)

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

X Zone « très tendu » Zone « tendue » Zone « non tendu »

Année de référence : 2018

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et de rédaction du bail	12.00 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3.00 € / m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	8.00 % TTC du loyer annuel hors charges
Honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et de rédaction du bail	
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	

1) Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

SAS AVENIR IMMOBILIER

52 rue D'ORSEL - 75018 PARIS

Sociétaire n° 47897 M Carte professionnelle n° CPI75012015000001093

DELIVREE PAR LA CCI PARIS Ile-de-France

AVENIR IMMOBILIER a déclaré ne détenir aucun fonds, effet ou valeur à l'occasion des opérations mentionnées aux alinéas

1° à 5°, 7° et 8° de l'article 1^{er} de la loi du 2 janvier 1970

GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE EN TRANSACTION IMMOBILIERE PAR



120 000 €